

MANZIAT, le mardi 23 juillet 2024

Objet : Conformité aux directives législatives et réglementaires REACH / RoHS.

Madame, Monsieur,

• **Règlement européen « REACH »¹**

Nous nous sommes rapprochés de nos fournisseurs afin de garantir la sécurité de nos approvisionnements et la traçabilité des substances chimiques telle que demandée par REACH.

Dans ce cadre, nous vous assurons, sur la base de la liste officielle diffusée par l'Agence chimique européenne², que nos produits ne contiennent aucune des substances dites « très préoccupantes ».

• **Directive sur la restriction des substances chimiques « RoHS »³**

Le respect de la Directive RoHS fait partie intégrante de nos spécifications d'achats de matières premières. Nous pouvons donc vous confirmer l'absence de substance réglementée par cette Directive à des concentrations supérieures aux valeurs de la directive.

- Plomb - Lead	(Pb 0.1%) *
- Mercure - Mercury	(Hg 0.1%) *
- Cadmium - Cadmium	(Cd 0.01%) *
- chrome Hexavalent - Hexavalent chromium	(Cr VI 0.1%) *
- Polybromobipnényles - Polybrominated biphenyls	(PBB 0.1%) *
- Polybromodiphényléthers - Polybrominated diphenyl ethers	(PBDE 0.1%) *
- Phtalate de Bis (2-ethylhexyle) - Bis (2-ethylhexyl) phthalate	(DEHP 0.1%) *
- Phtalate de Benzyle et de butyle - Butyl benzil phthalate	(BBP 0.1%) *
- Phtalate de dibutyle - Dibutyle phthalate	(DBP 0.1%) *
- Phtalate de Diisobutyle - Diisobutyl phthalate	(DIBP 0.1%) *

*Valeur de concentration maximale tolérée en poids maximum - [Maximum concentration value tolerated by weight](#)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Louis Dumont

Responsable Qualité



¹ Règlement européen n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances, ainsi que les restrictions applicables à ces substances appelé règlement « REACH ».

² http://echa.europa.eu/chem/data/candidate_list_table_en.asp

³ Directive n° 2011/65/UE du 08/06/11 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques appelée Directive « RoHS2 ».